DINAN AGGLOMÉRATION	LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 19 septembre 2022

Date d'affichage : 23 SEP. 2022

- Délibération N° DB-2022-039

Approbation du Procès-Verbal du Bureau Communautaire du 05 septembre 2022

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2022-040

Espaces Naturels : Travaux d'exploitation forestière et vente de bois sur 4 sites boisés de Dinan Agglomération – saison 2022-2023

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2022-041

Renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement - Commune de Dinan - Rues Châteaubriand et Bas Bourgneuf - Attribution et signature du marché

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2022-042

HLM LA RANCE – Résidence « Le Bois Linache » à TRELIVAN : Construction de 4 logements – Prêt d'un montant de 414 686 € – Demande de garantie d'emprunt

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2022-043

HLM LA RANCE – Résidence « Le Petit Bois » à TRELIVAN : Construction de 10 logements – Prêt d'un montant de 1 370 121 € – Demande de garantie d'emprunt

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2022-044

COOPALIS – Le Domaine de la Grande Abbaye Lot n°18 A à FREHEL : Construction de 1 logement – Prêt d'un montant de 151 900 € – Demande de garantie d'emprunt

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2022-045

Produits irrécouvrables sur Budgets Principal et Annexes 2022 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Affaire adoptée à l'unanimité

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-039

Le lundi 19 septembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 15 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2022-039
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 septembre 2022		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 5 septembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 23 septembre 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le : 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_040-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-040

Le lundi 19 septembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 15 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le : 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_040-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	Transition écologique	N° DE L'ACTE : DB-2022-040
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Espaces Naturels : Travaux d'exploitation forestière et vente de bois sur 4 sites boisés de Dinan Agglomération - saison 2022-2023		

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de protection de la ressource en eau, Dinan Agglomération va engager l'hiver prochain 4 chantiers d'exploitation forestière sur des parcelles boisées, en propriété, situés au droit de captage d'eau potable ou d'espaces naturels à enjeux.

A ce jour, les surfaces forestières recensées sous la propriété de Dinan Agglomération représentent 150 hectares.

Quarante-deux hectares de ces surfaces boisées font aujourd'hui l'objet d'un plan de gestion pluriannuel, sous contrat avec l'Office National des Forêts (ONF). Le reste des interventions reste de l'ordre du coup par coup en réaction à des chutes d'arbres ou des identifications de sujets sénescents devenus dangereux.

Ainsi, des interventions forestières sous contrat s'avèrent nécessaires, dès 2022, sur plusieurs sites boisés de l'agglomération. Il s'agit d'améliorer les jeunes peuplements, de renouveler ceux arrivés à maturité et de sécuriser certains boisements, très fréquentés par le public en évitant le risque élevé de chute.

Du point de vue des techniques forestières, deux modalités seront pratiquées, à savoir l'éclaircie visant à diminuer le nombre de tiges par hectare, nécessaire pour le devenir du peuplement, et la coupe rase dont l'objectif est d'exploiter l'ensemble des arbres arrivés à maturité avant un prochain reboisement.

Les quatre sites répertoriés pour une exploitation dès novembre 2022 sont :

- **Le boisement de la base de Bétineuc** *(annexe 1)* sur la Commune de Saint-André-des-eaux (0.45 ha) :
  il est envisagé une coupe rase et d'éclaircie sur résineux (pins) en parallèle des travaux de réaménagement du parking, pour une estimation de 100 m³,
- **Le boisement de la Ville Bézy** *(annexe 4)* sur la Commune de Tréfumel (7.7 ha) : éclaircie sur feuillus et résineux au sein du périmètre de protection rapproché, pour une estimation de 200 m³,
- **Le boisement du Val** *(annexe 3)* sur la Commune de Brusvily (2.8 ha) : poursuite des éclaircies menées l'hiver dernier sous contrat ONF, pour une estimation de 180 m³,
- **Le bois du Pont Ruffier** *(annexe 2)* sur la Commune de Bobital (1.6 ha) : coupe rase de résineux (douglas) et reboisement au sein du périmètre de protection rapproché pour une estimation de 700 m³. Les opérations seront menées conjointement avec la Commune de Bobital qui est également propriétaire d'une parcelle et pour laquelle une intervention est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le : 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_040-DE

Pour chacun des sites, des informations préalables aux communes seront formalisées pour leur permettre de sensibiliser la population et de sécuriser les lieux en amont des opérations.

Le cubage de bois exploité est estimé à 1 180 m³.

Des contrats de vente seront proposés à des entreprises spécialisées dans le négoce et l'exploitation forestière. Ces contrats d'achat sur pied intègreront les montants liés à l'ensemble des travaux d'abattage et de débardage.

Seront privilégiés les acteurs de la filière bois bretonne, répondant aux objectifs de valorisation locale des ressources. Les coupes d'éclaircie (bois de petit diamètre) seront valorisées en copeaux, pellets ou trituration. Les coupes rases génèreront, quant à elles, des bois de plus grosses sections généralement valorisés en bois d'œuvre.

Du côté des replantations, la demande sera mise en concurrence dans le cadre des règles de la commande publique.

Le coût estimatif des opérations pour chaque site sera le suivant :

BOISEMENTS	RECETTES (VENTE DE BOIS)	DEPENSES (REPLANTATION)
BETINEUC	1 000 €	4 000 €
VILLE BEZY	3 500 €	400 €
VAL	2 000 €	800 €
PONT RUFFIER	35 000 €	10 000 €
TOTAUX	41 500 €	15 200 €

Ce chiffrage fluctuera en fonction des cubages réellement coupés. Il est également à noter que les dépenses sont inscrites sur le budget 2022.

En amont de chacune des opérations, des demandes d'autorisation au titre du Code Forestier et de l'Urbanisme seront établies par Dinan Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2021-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération sur ses parcelles en propre,

Considérant que ces actions permettent de conserver et de restaurer les trames vertes et bleues, en contribuant à améliorer les services environnementaux qu'elles rendent dans de nombreux domaines d'intervention soutenus par les politiques publiques de Dinan Agglomération, tels que la protection de la ressource en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le : 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_040-DE

Considérant la nécessité d'intervention sur les 4 sites présentés, dans l'attente d'un plan de gestion sylvicole plus global,

Considérant que le montant de l'action portée par Dinan Agglomération approchera 45 500 € pour les travaux de coupe 2022-2023

Considérant que les dépenses relatives à ces opérations sont inscrites au budget annexe « Grand Cycle de l'Eau »,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les interventions proposées sur les 4 boisements du Val, Du Pont Ruffier, de la Ville Bézy et de Bétineuc à un coût prévisionnel qui s'élève à 41 500,00 € en recettes et 15 200,00 € en dépenses ;
- **Autoriser** la vente du bois exploité, s'agissant de "mobilier" appartenant au domaine privé de Dinan Agglomération ;
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de vente dans les conditions financières ci-dessus, avec une marge d'appréciation ne pouvant dépasser +/- 10% ;
- **Prendre acte que** Monsieur le Président, ou son représentant, lancera les procédures de marchés nécessaires aux actions de replantation, et signera les avenants et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues ;
- **Prendre acte** de la nécessité de planifier les prochaines interventions sur les boisements par la réalisation de plans de gestion sylvicoles sur les gisements de plus grande importance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 23 septembre 2022
Le Président,
Arnaud LECUYER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_040-DE

la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_041-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-041

Le lundi 19 septembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 15 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_041-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	Direction Pilotage administratif et Relations aux communes	N° DE L'ACTE : DB-2022-041
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement - Commune de Dinan - Rues Châteaubriand et Bas Bourgneuf - Attribution et signature du marché		

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Depuis plusieurs années et dans le cadre de sa compétence en Eau et Assainissement, Dinan Agglomération programme des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la base d'un schéma directeur ayant identifié les différentes actions nécessaires pour faire face à l'accroissement du besoin de pointe, régler les manques de pression constatés ou à venir, mais aussi améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable en cas de fonctionnement de secours.

Concernant la sécurité d'alimentation, un des chantiers majeurs engagé depuis 2018 concerne le renforcement de l'alimentation depuis le réservoir principal nommé Malaunay pour permettre une alimentation des réservoirs de Saint-Hélen et Pleudihen-sur-Rance en cas de problème de l'usine de production de Saint-Hélen.

Le point final à ce grand chantier reste principalement un passage sur la commune de Dinan entre le secteur de l'hôpital et du château de Léhon, rue du Bas Bourgneuf.

Dinan Agglomération a également décidé de réhabiliter le réseau d'assainissement des rues Bas Bourgneuf et Châteaubriand à Dinan, afin de réduire de manière significative les eaux parasites collectées sur le bassin de collecte du système de traitement des eaux usées de Dinan Lanvallay.

Il est ainsi programmé de réhabiliter l'ensemble du collecteur par des techniques de travaux sans tranchée permettant de limiter au maximum l'impact de ce type de chantier. Dans un souci d'efficacité du réseau et afin d'assurer une conformité jusqu'à la partie privative, l'ensemble des branchements sera restauré à neuf avec, si nécessaire, une démarche d'accompagnement des particuliers vers des travaux en privatifs.

L'ensemble de ces travaux concerne :

- L'extension du réseau d'alimentation en potable – rue du Bas Bourgneuf – Commune de Dinan
- La réhabilitation par l'intérieur de réseaux d'assainissement – rues Châteaubriand et Bas Bourgneuf – Commune de Dinan
- Le renouvellement de branchements d'assainissement par l'extérieur - rues Châteaubriand et Bas Bourgneuf – Commune de Dinan

Le délai global prévisionnel d'exécution de ce marché est le suivant :

- Travaux rue Châteaubriand : janvier et février 2023
- Travaux rue Bas Bourgneuf : septembre à décembre 2023

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_041-DE

Une mise en concurrence a été lancée pour retenir les entreprises chargées de la réalisation de ces travaux. La procédure retenue est une procédure adaptée pour la passation d'un marché ordinaire.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé le 6 avril 2022 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP - – Réf. JO : 22-49985) et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne.

Cette consultation comporte une clause visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage. Cette obligation représentera 350 heures pour l'entreprise attributaire.

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Valeur technique	45.0 %
2.1-Planification et méthodologie de mise en œœuvre du chantier (en phase préparation, en phase exécution) dont procédés et moyens d'exécution envisagés en fonction des contraintes du site et respect du planning prévu (15 pages + 1 pour le planning)	*20.0 %*
2.2-Liste des moyens humains et matériels, liste des matériaux et fourniture (provenance) affectés au marché.(3 pages + 1 pour tableau récapitulatif des fournitures/ matériaux)	*10.0 %*
2.3-Communication envisagée envers la Commune, les services de secours, les riverains, les commerces,..... (4 pages)	*10.0 %*
2.4-Procédure ou méthodologie de réalisation du récolement, moyens affectés (3 pages)	*5.0 %*
3- Performances en matière de protection de l'environnement. Apprécié au regard de la grille de réponse	10.0 %
3.1- Qualité environnementale des moyens matériels utilisés (Type d'engins et normes Euro de ceux-ci, Crit'Air , qualité environnementale du matériel utilisé...)	4.0%
3.2- Type de process de nettoyage des matériels et engins utilisés (qualité environnementale des produits de nettoyage des engins, process de nettoyage permettant une moindre consommation d'eau, gestion des effluents issus du nettoyage des engins.	4.0%
3.3- Autres process proposés et appliqués au présent marché par l'entreprise afin de limiter son impact environnemental.	2.0%

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 avril 2022 à 12h00. A cette date, 2 offres ont été déposées dans les délais.

La Commission des marchés, réunie le 5 septembre 2022, a proposé de retenir l'entreprise suivante :

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_041-DE

Groupement OUEST TP / SATEC Environnement- 15 Rue des Salles- BP48433 22108 DINAN pour un montant de 843 126,83 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° portant sur la procédure adaptée,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés publics en date du 05 septembre 2022,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, les projets de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le marché conformément à la proposition de la commission des marchés, soit au Groupement OUEST TP / SATEC Environnement- 15 Rue des Salles- BP48433 22108 DINAN pour un montant de 843 126,83 € HT,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits marchés,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 23 septembre 2022
Le Président,
Arnaud LECUYER

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_041-DE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_042-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-042

Le lundi 19 septembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 15 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance Suzanne LEBRETON :

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_042-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2022-042

FINANCES

Objet : HLM LA RANCE – Résidence « Le Bois Linache » à TRELIVAN : Construction de 4 logements – Prêt d'un montant de 414 686 € – Demande de garantie d'emprunt

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 137310 en annexe signé entre HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que HLM LA RANCE a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 414 686 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt de 414 686 €, soit 207 343 € (Deux cent sept mille trois cent quarante-trois euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137310 constitué de 3 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50 %, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_042-DE

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50 %,

Ainsi,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à HLM LA RANCE à hauteur de 50% pour un prêt de 414 686 € soit 207 343 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 4 logements à TRELIVAN, Résidence « Le Bois Linache », selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 23 septembre 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_043-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-043

Le lundi 19 septembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 15 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_043-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2022-043

FINANCES

Objet : HLM LA RANCE – Résidence « Le Petit Bois » à TRELIVAN : Construction de 10 logements – Prêt d'un montant de 1 370 121 € – Demande de garantie d'emprunt

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 136739 en annexe signé entre HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que HLM LA RANCE a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 1 370 121 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt de 1 370 121 € soit 685 060,50 € (Six cent quatre-vingt-cinq mille soixante euros et cinquante centimes) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136739 constitué de 5 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_043-DE

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à HLM LA RANCE à hauteur de 50% pour un prêt de 1 370 121 € soit 685 060,50 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 10 logements à TRELIVAN, Résidence « Le Petit Bois », selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 23 septembre 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_044-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-044

Le lundi 19 septembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 15 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_044-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2022-044

FINANCES

Objet : COOPALIS – Le Domaine de la Grande Abbaye Lot n°18 A à FREHEL : Construction de 1 logement – Prêt d'un montant de 151 900 € – Demande de garantie d'emprunt

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Considérant que, par courrier en date du 12 juillet 2022, COOPALIS a informé Dinan Agglomération qu'il est susceptible d'obtenir une prêt PSLA de 151 900 € auprès d'ARKEA afin de financer la construction d'un logement à FREHEL – Domaine de la Grande Abbaye Lot n°18A – et sollicite la garantie de Dinan Agglomération pour cet emprunt,

Considérant que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 151 900€
- Garantie : 100% de Dinan Agglomération
- Durée d'amortissement : 30 ans maximum
  Phase de mobilisation possible de 3 à 24 mois dans la limite du 31/12/2024
- Amortissement : Progressif
- Périodicité : Annuelle
- Conditions Financières : 2% indexé Livret A* - Livret A : 1% à ce jour
  *Soit Livret A +1,00% sur la base des conditions 2022
  Remboursement anticipé : Possible et gratuit à chaque date d'échéance en cas de levée d'option

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_044-DE

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Ainsi,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à COOPALIS pour un prêt de 151 900€ auprès d'ARKEA afin de financer la construction d'un logement à FREHEL, Domaine de la Grande Abbaye Lot n°18 A, selon les conditions sus-mentionnées,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer ledit contrat de prêt auxdites caractéristiques et tous les autres documents se rapportant à ce prêt.
-

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 23 septembre 2022
Le Président,
Arnaud LECUYER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_045-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-045

Le lundi 19 septembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 15 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_045-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2022-045

FINANCES

Objet : Produits irrécouvrables sur Budgets Principal et Annexes 2022 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Monsieur le Receveur municipal de Dinan Agglomération propose l'admission, tant en non-valeur que pour les créances éteintes, comme suit :

- Admission en non-valeur :

Ces sommes correspondent à des reliquats sur titres de recettes à des débiteurs pour lesquels la combinaison d'actes s'est révélée infructueuse.

Les noms des redevables, l'objet des redevances et le motif de non recouvrement figurent sur les listes établies par Monsieur le Receveur de Dinan Agglomération.

Le budget OM (03908) pour un total de 6 156,87 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 article 6541.

- Créances éteintes :

Ces sommes correspondent à des reliquats sur titres de recettes à des débiteurs pour lesquels l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-1 du Code du commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la consommation).
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du Code de la consommation).

Les noms des redevables, l'objet des redevances et le motif de non recouvrement figurent sur les listes établies par Monsieur le Receveur de Dinan Agglomération.

1- Le budget principal (03800) pour un total de 6 477,05 €

2- Le budget Assainissement régie (03900) pour un total de 146,91 €

3- Le budget OM (03908) pour un total de 5 187,88 €

4- Le budget Eau régie (03909) pour un total de 399,48 €

5-Le budget Collecte et valorisation des déchets pour un total de 50,51 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 article 6542.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Publié le 23 SEP. 2022
ID : 022-200068989-20220919-DB_2022_045-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le bureau,

Vu la délibération n°CA-2021-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la proposition d'admission en non-valeur, à savoir les listes d'un montant total de 6 156,87 € présentée par Monsieur le Receveur municipal de Dinan Agglomération,

- **Approuver** la proposition d'admission en créances éteintes, à savoir les listes d'un montant total de 12 261,83 € présentée par Monsieur le Receveur municipal de Dinan Agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 23 septembre 2022
Le Président,
Arnaud LECUYER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DINAN AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature des délibérations - Séance du 19 septembre 2022

La secrétaire de séance, Madame Suzanne LEBRETON,	Le Président, Monsieur Arnaud LECUYER,